

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRETES DU MAIRE

### **CIRC 2024-87 - Règlementation de la circulation et du stationnement pendant la Crazy Pink Run le mercredi 16 octobre 2024**

Le Maire de Maïche,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'avis favorable des services territoriaux d'aménagement en date du 26 septembre 2024,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course d'obstacles organisée par la ville de Maïche dans le cadre de « Octobre Rose », manifestation qui permettra de sensibiliser la population au dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds pour soutenir les associations de malades et les familles.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite le mercredi 16 octobre 2024 à partir de 18h00 jusqu'à minuit afin de permettre le bon déroulement de la course d'obstacles « Crazy Pink Run » organisée par la ville de Maïche :

- dans la totalité des rues Kressbronn, Jay et du chemin de la Chapelle
- partiellement pour les rues suivantes : Rue St Michel : du rond pont de la Croix St Marc au numéro 27 (ADAPEI)

**Article 2** : Le stationnement sera interdit le mercredi 16 octobre 2024 à partir de 18h00 jusqu'à minuit dans les rues suivantes :

- rues Kressbronn, Jay et chemin de la Chapelle : sur leur totalité
- rue St Michel : du rond-point de la Croix St Marc au numéro 27

Le stationnement en dehors des places de parking est interdit sur la totalité de la rue St Michel

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur les 20 premières places devant le gymnase municipal du mercredi 16 octobre 2024 à 12 heures au jeudi 17 octobre 2024 à 12h00.

**Article 4** : A partir de 18h00 jusqu'au minuit la circulation des VL et PL venant de Damprichard et Charquemont en direction de Pontarlier sera déviée depuis le rond des Combes par la rue Sainte-Anne, Montalembert et Général de Gaulle.

Publié sur le site internet le 07 octobre 2024

**Article 5** : A partir de 18h00 jusqu'au minuit la circulation des VL et PL venant de Pontarlier en direction de Damprichard et Charquemont sera déviée depuis le rond-point de la Croix St Marc par l'Avenue Leclerc, les rues Général de gaulle, Montalembert et Sainte Anne.

**Article 6** : Les secours pourront entrer dans le périmètre de la manifestation depuis la rue St Michel. Les riverains des rues Joseph Jeambrun et des Combottes pourront accéder à leur domicile depuis la rue St Michel en passant dans la cour de l'ADAPEI. Ils devront rouler au pas en raison de la présence éventuelle de résidents du foyer dans la cour.

**Article 7** : Les panneaux de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux.

**Article 8** : La gendarmerie et les gardiens de police sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche
- Madame la sous-préfète de Montbéliard,
- Madame la cheffe du STA Pontarlier,
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maïche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maïche, le 26 septembre 2024  
Le Maire,  
Régis LIGIER

